



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°102-23

Portant réglementation circulation carrefour rue de la Fenderie - rue de la Marne
A l'occasion des travaux de création de parking.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT déposée par Monsieur LOIRET Antoni, le 1^{er} décembre ;

Considérant que ces travaux pour la création de parking nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée comme suit au niveau du carrefour rue de la Fenderie – rue de la Marne

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18;
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

Article 2:

Le présent arrêté est valable du 06 décembre 2023 au 20 décembre 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur LOIRET Antoni est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur LOIRET Antoni sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 1^{er} décembre 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Bologne, Haute-Marne. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a figure holding a staff, with a sunburst above. Below the emblem, the text '1830' is visible.